



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 Février à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Jeanne d'Arc, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie ESTEVES, M. Laurent ROUDAUT, Mme Claudine RUSMANN, M. Hervé AIGUIER, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjointes au Maire.
M. Michel DELIGNAT, Mme Marie-Giovanna DUPRÉ, M. Philippe ALCOVER, Mme Odile FOSSIER, M. Pasquale MONTANINI, Mme Nathalie MAINGUET, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Yves SATTler, M. Cyril LECHARTIER, Mme Caroline BALANDRAUD, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme Brigitte LE GARNEC), M. Grégory PIERRE (pouvoir à M. Michel DELIGNAT), M. Jean-Jacques PERRIN (pouvoir à M. Benoît DUCATILLON)

Étaient absents : Mme Virginie CERQUEIRA, Mme Anne CALAO, M. Anthony GRATACOS

Date d'affichage de la convocation : 07/02/2023

Date d'affichage du compte rendu : 17/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 – présents : 17 - représentés : 3 - votants : 20

Secrétaire de séance : Mme Sophie ESTEVES

M. le Maire ouvre la séance à 19h03 et remercie les membres présents. Il souhaite la bienvenue à 2 nouveaux élus : Mme BALANDRAUD et M. PERRIN (suite à 2 démissions).

Après lecture des pouvoirs, la secrétaire de séance, Mme Sophie ESTEVES, est désignée et le compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

M. AIGUIER remercie la directrice financière pour le travail effectué, qui vaut à la commune des satisfecits réguliers de la part de la Trésorerie Générale. Il informe que le budget sera très contraint, car il a fallu tenir compte des nombreuses hausses de prix que tous connaissent par ailleurs à titre privé (prix du gaz, de l'électricité et de certaines fournitures).

3 types de dépenses doivent être considérées :

- Indispensables compte tenu de la réglementation qui s'impose
- Indispensables car reportées à plusieurs reprises
- Indispensables compte tenu des nécessités

M. AIGUIER explique que la hausse du taux des taxes communales ne s'explique pas par une nécessité d'équilibrer le budget, mais doit plutôt être comprise comme une prévision pour l'avenir. Cette année (et l'année prochaine aussi), la commune va bénéficier de la taxe d'aménagement de Parcolog, de Logicor et de Goodman (pour un montant total de 1,2 million d'euros), mais cette recette se limitera à ces 2 seules années. Par contre, l'Etat devrait augmenter les bases, ce qui nous permettra de récupérer un peu plus que les 105 648 € prévus actuellement en recettes.

M. le Maire insiste sur le caractère nécessairement prévisionnel d'un budget. Les modifications des ressources des communes (suppression de la taxe professionnelle, puis de la taxe d'habitation, caractère ponctuel de la taxe d'aménagement, ...) nous amènent à

anticiper des ressources nécessaires pour l'avenir. En parallèle, une renégociation de la dette a eu lieu.

1 – Taux des taxes communales

Considérant qu'un certain nombre de projets d'investissement doivent être entrepris à court terme,

Considérant que certains projets tels que les travaux de voirie, la rénovation de l'église, la mise aux normes énergétique du complexe du chêne et de l'école ne peuvent être reportés dans le temps,

Vu les baisses de dotations de l'Etat,

Vu la baisse de la DGF de plus de 90% en moins de 10 ans,

Vu le contexte économique et notamment l'augmentation du coût des fluides,

Considérant qu'une hausse du taux des taxes est nécessaire afin de dégager une marge de manœuvre sur le budget communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **POUR : 17**

- **CONTRE : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)**

- **ABSTENTION : 0**

- **VOTE** le taux des taxes de la façon suivante :

	TAUX	
	2022	2023
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	37,30%	39,19%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	87,02%	91,42%

M. AIGUIER évoque ensuite la reprise anticipée des résultats en expliquant que ce sont les excédents qui permettent de financer les investissements de la commune.

2 – Reprise anticipée des résultats commune 2022

- Commune

M. AIGUIER informe que le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Meaux n'est pas finalisé mais qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.

Considérant que la procédure d'affectation des résultats en matière de comptabilité M57 permet la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le compte de gestion tenu par le percepteur et le compte administratif tenu par l'ordonnateur devront être votés avant le 30 juin 2023,

Vu la présentation de la balance et du tableau des résultats de l'exécution du budget 2022,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021	-130 438,37			1 231 717,34	-130 438,37	1 231 717,34
Opérations 2022	1 230 276,41	2 168 156,21	4 034 224,15	4 813 486,51	5 264 500,56	6 981 642,72
Totaux	1 360 714,78	2 168 156,21	4 034 224,15	6 045 203,85	5 394 938,93	8 213 360,06

Résultats de clôture		807 441,43		2 010 979,70		2 818 421,13
Restes à réaliser	101 161,15		0,00	0,00	101 161,15	0,00
Totaux cumulés	1 461 875,93	2 168 156,21	0,00	2 010 979,70	101 161,15	2 818 421,13
Résultats définitifs		706 280,28		2 010 979,70		2 717 259,98

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)

- DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
R001 - Report excédent d'investissement		706 280,28
FONCTIONNEMENT		
R002 - Report excédent de fonctionnement		2 010 979,70

- **Résidence Séniors Autonomes**

M. AIGUIER informe que le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Meaux n'est pas finalisé mais qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.

Considérant que la procédure d'affectation des résultats en matière de comptabilité M57 permet la reprise anticipée des résultats,
 Considérant que le compte de gestion tenu par le percepteur et le compte administratif tenu par l'ordonnateur devront être votés avant le 30 juin 2023,
 Vu la présentation de la balance et du tableau des résultats de l'exécution du budget 2022,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021		12 066,29		7 421,44		19 487,73
Opérations 2022	3 262,47	2 598,22	220 345,05	227 156,59	223 607,52	229 754,81
Totaux	3 262,47	14 664,51	220 345,05	234 578,03	223 607,52	249 242,54
Résultats de clôture		11 402,04		14 232,98		25 635,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	11 402,04	0,00	14 232,98	0,00	25 635,02
Résultats définitifs		11 402,04		14 232,98		25 635,02

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- POUR : 17
- CONTRE : 0

- **ABSTENTION : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)**

- **DÉCIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
R001 - Report excédent d'investissement		11 402,04
FONCTIONNEMENT		
R002 - Report excédent de fonctionnement		14 232,98

3 – Subventions aux associations

Après analyse des dossiers de demandes de subventions présentés par les diverses associations, M. AIGUIER indique que le choix a été fait de verser les subventions pratiquement à hauteur de ce qui a été demandé à quelques exceptions près.

Il fait toutefois remarquer que la 1^{ère} des subventions octroyée par la commune aux associations est le prêt des équipements et/ou locaux, ce qui représente pour l'année passée un peu plus de 96 700 € pour 12 897 heures d'utilisation. Cette dépense à la charge de la collectivité devrait augmenter encore cette année compte tenu de la hausse du prix de l'électricité et du gaz.

Il propose de passer au vote. Les élus suivants ne prennent pas part au vote : M. ROUDAUT et Mme Brigitte LE GARNEC, en leur qualité de président(e) de l'ESM et de MLC.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **POUR : 18 (M. ROUDAUT et Mme LE GARNEC ne prenant pas part au vote)**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

- **ACCORDE** les subventions ci-dessous pour 2023 aux associations, pour un montant total de 32 510 €

Subventions aux associations MLC – Moussy Loisirs et Culture

Ecole de musique	5 000
Bibliothèque	1 300
Centre artisanal	400
Soleil d'Or	1 100
Fête médiévale	12 500
Moussy en jeux	500
Bureau MLC	910
Total MLC	21 710

Subventions aux associations ESM – Espoir sportif Moussy le Neuf

Tennis de table	100
Football	1 500
Tennis	400
Vélo Club	550
Danse	1 000
Gymnastique	500
Yoga	100
Bureau ESM	850
Total ESM	5 000

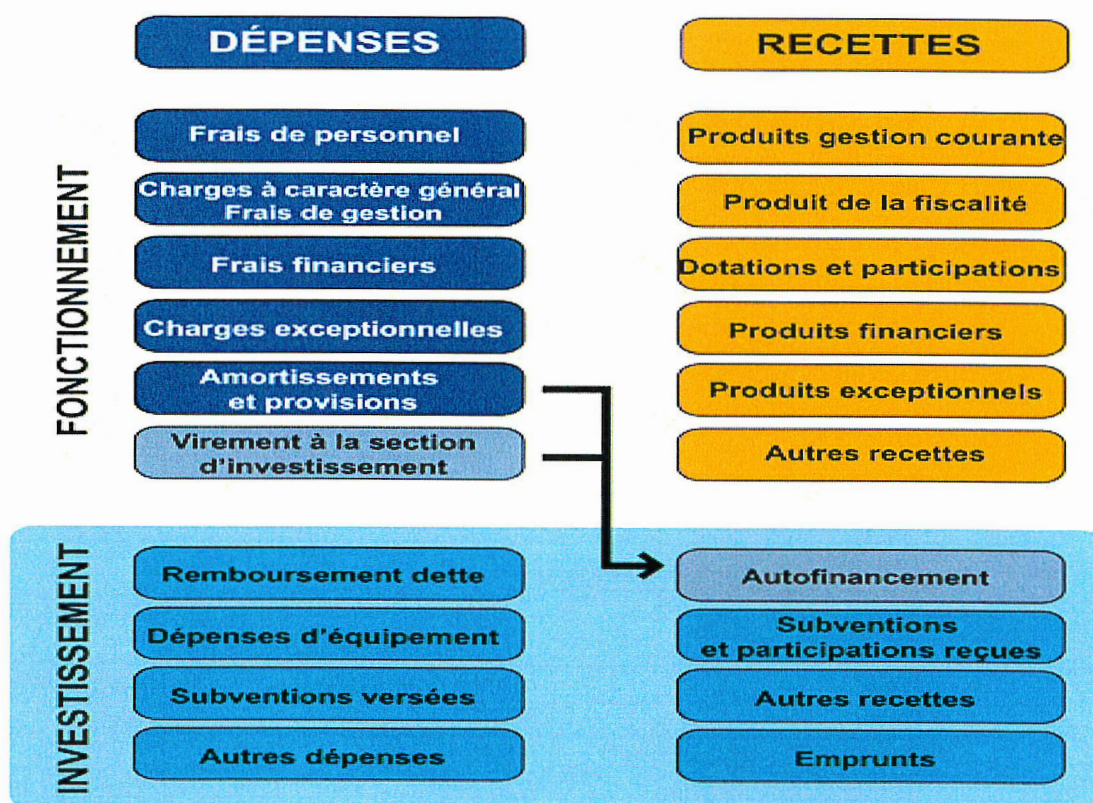
Autres organismes

Festival des anciens	200
Cadets des pompiers	500
APC	5 100
Total autres	5 800

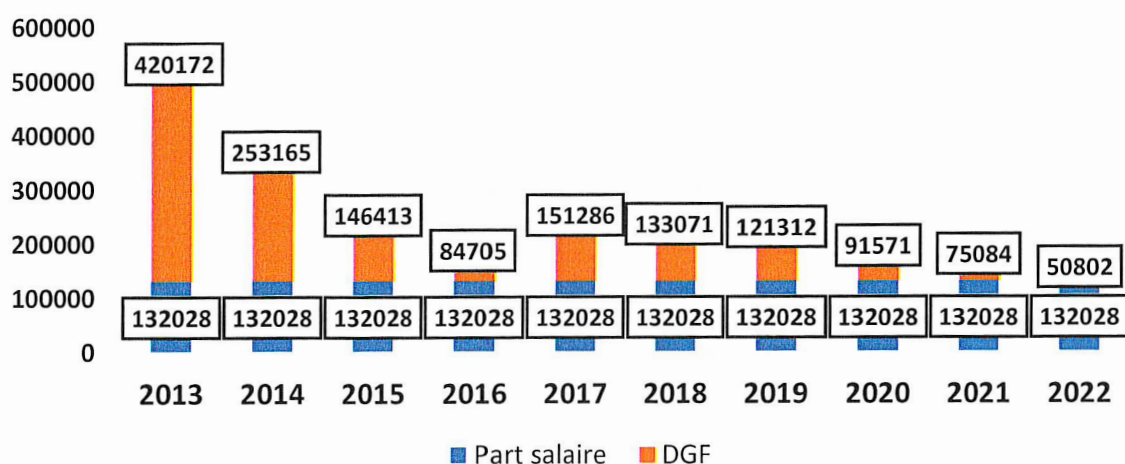
M. AIGUIER passe ensuite au vote du budget. Il rappelle que le budget :

- est un acte juridique qui prévoit et autorise toutes les dépenses et les recettes pour une année civile
- est la phase essentielle de la gestion de la collectivité
- est la traduction des orientations politiques de la commune
- est la détermination des moyens à mettre en œuvre
- se structure en 2 parties, qui doivent être présentées en équilibre : le fonctionnement et l'investissement

Monsieur AIGUIER rappelle la structure d'un budget.



Il évoque aussi la diminution de la DGF (dotation globale de fonctionnement (versée par l'Etat en compensation des services assurés par les communes pour le compte de l'Etat) qui a été divisée par 10 en 10 ans.



4 – Budget 2023

- **Budget communal**

M. AIGUIER détaille l'ensemble des prévisions budgétaires en fonctionnement et rappelle les différents postes qui ont subi une sérieuse augmentation du fait de l'inflation principalement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 625 838 €

Objet	Montant au budget	Ventilation en pourcentage
Charges de personnel	2 206 100 €	33 %
Charges générales	1 918 500 €	29 %
Virement à l'investissement	1 946 137 €	29 %
Autres charges	555 100 €	9 %

Recettes : 6 625 838 €

Objet	Montant au budget	Ventilation en pourcentage
Produits de la fiscalité	3 539 612 €	53 %
Excédent reporté	2 010 979 €	30 %
Dotations et participations	530 438 €	8 %
Produits de gestion courante	372 600 €	6 %
Autres recettes	172 208 €	3 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 119 933 €

Objet	Montant au budget	Ventilation en pourcentage
Dettes	395 000 €	10 %
Dépenses d'équipement	3 218 932 €	78 %
Subventions versées	506 00 €	12 %

Recettes : 4 119 933 €

Objet	Montant au budget	Ventilation en pourcentage
Autofinancement (virement, amortissement)	1 952 637 €	47 %
Autres fonds propres (FCTA, taxe d'aménagement)	1 300 000 €	32 %
Autres recettes (excédent, vente)	711 280 €	17 %
Subventions et participations reçues	131 850 €	4 %

En section d'investissement, il fait référence à la ligne taxe d'aménagement qui affiche un montant de recette conséquent compte tenu des permis délivrés à Logicor, Parcolog et Goodman. Il indique que ce même montant apparaîtra également au budget 2024, compte tenu que les taxes sont versées en deux fois. En revanche, il indique qu'il faudra se poser la question à partir de 2025 sur la façon de financer les futurs investissements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **POUR : 17**

- **CONTRE : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)**

- **ABSTENTION : 0**

- **VOTE** le budget communal 2023 de la manière suivante :

	BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 625 837,70	6 625 837,70
INVESTISSEMENT	4 119 932,98	4 119 932,98
TOTAL	10 745 770,68	10 745 770,68

- **Budget annexe - Résidence Séniors Autonomes**

M. AIGUIER rappelle les différentes composantes du budget 2023 de la RSA et informe qu'il s'équilibre sur les deux sections.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **POUR : 17**

- **CONTRE : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)**

- **ABSTENTION : 0**

- **VOTE** le budget de la RSA 2023 de la manière suivante :

	BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 402,04	19 402,04
FONCTIONNEMENT	245 232,98	245 232,98
TOTAL	264 635,02	264 635,02

- **Budget annexe - Collège**

M. AIGUIER rappelle les frais liés à la construction des collèges et informe qu'un budget annexe a été créé dès 2022 afin d'identifier clairement les dépenses liées à ce projet. Il informe qu'une provision est faite en fonctionnement comme en investissement.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)**

- **VOTE** le budget du collège 2023 de la manière suivante :

	BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	506 000,00	506 000,00
FONCTIONNEMENT	10 000,00	10 000,00
TOTAL	516 000,00	516 000,00

5 – Acquisition parcelle AT 462 – 10, Ruelle de Patras

Vu le permis de construire 077 322 22 00005, déposé le 13/10/2022, accordé le 02/01/2023 pour la construction d'une maison individuelle de type R+1,

Vu que la parcelle AT 462 est frappée d'alignement à 3,50 mètres de l'axe de la Ruelle de Patras,

Vu le devis demandé au Cabinet ANDRE, Géomètres-Experts de SENLIS pour effectuer la division de la propriété avec bornage contradictoire des extrémités de la limite divisoire, Considérant qu'il convient d'effectuer l'alignement au domaine public

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **POUR : 20**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **ACCEPTE D'ACQUERIR** partiellement la parcelle AT 462 pour une superficie de 12m² environ (selon le bornage qui sera réalisé par le géomètre) pour régulariser la procédure d'alignement

- **ACCEPTE DE FIXER** le prix de vente à hauteur de 10 € le m², comme habituellement

- **SOLLICITE** le cabinet ANDRE, Géomètres-Experts de SENLIS pour effectuer une division de propriété avec bornage contradictoire des extrémités de la limite divisoire

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

6 - Vente partielle de la parcelle AT 39 – Rue Mansion

Vu la parcelle AT 39 d'une superficie de 240 m² appartenant à la commune, estimée aux environs de 40 000 €,

Vu le projet d'un pétitionnaire d'acquérir 145 m² de cette parcelle pour son projet de construction de maison individuelle (celui-ci a acquis le lot A, issu de la division de terrain AT 599 située du Vivier, le lot constructible sera du côté de la rue Mansion),

Vu la parcelle AT 39 estimée à 24 165 € TTC pour la superficie de 145 m²,

Considérant que la parcelle AT 39 est un ancien bien sans maître qui est passé dans le domaine public après 10 ans de déshérence,

Considérant que la commune conserve le devant de la parcelle où sont situées les 5 places de parking public,

Vu l'accord des futurs propriétaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **POUR : 20**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

- **ACCEPTE** la vente partielle (145 m²) de la parcelle AT 39 pour un prix de 24 165 € TTC.

- **SOLLICITE** l'office notarial de Dammartin en Goële pour préparer l'acte de vente, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

7 – ICPE – SAS Energie Verte Roissy

M. Laurent ROUDAUT explique que ce projet d'extension du méthaniseur a pour objet d'augmenter de 6000 tonnes environ la capacité de traitement, de diversifier les sources d'approvisionnement, de créer une lagune de stockage des déchets de méthanisation, de procéder à l'épandage des digestats sur les terres agricoles (13 000 m³ de digestats liquides et 932 tonnes de digestats solides à épandre).

12 communes (Compans, Gressy, Juilly, Le Mesnil Amelot, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Puiseux-en-France, Saint-Witz, Thieux, Vémars, Villeron et Villeneuve-sous-Dammartin) sont concernées sur une superficie de 1 200 hectares. Moussy-le-Neuf ne figure pas au plan de zonage, mais une surface de 1300 m² sera utilisée, au nord de la ligne grande vitesse.

Vu le dossier déposé par la SAS Energie Verte Roissy pour une demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'augmentation des capacités de traitement, de la diversification des sources d'approvisionnement et de la création d'une nouvelle lagune de stockage du digestat du méthaniseur qu'elle exploite au lieu-dit « les hautes bornes » à Thieux, et de l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles,

Vu la concertation publique en cours (du 30/01/2023 au 27/02/2023 inclus). 12 communes sont concernées par le rayon de 1km autour de l'installation ou concernées par le plan d'épandage,

Vu le dossier consultable à la mairie de Thieux, et disponible en version numérique sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne,

Vu que la commune de Moussy-le-Neuf est invitée à donner son avis pour l'épandage, pour la capacité de traitement des intrants et pour la création d'une lagune de stockage,

Vu les précisions fournies par Madame l'Inspectrice de l'Environnement en date du 02/02/2023 relatives aux intrants, aux digestats et à la zone d'épandage sur le territoire de la commune de Moussy le Neuf,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **POUR** : 17

- **CONTRE** : 3 (M. SATTLER, M. LECHARTIER, Mme BALANDRAUD)

- **ABSTENTION** : 0

- **EMET** un avis favorable pour l'épandage des digestats sur la commune de Moussy-le-Neuf, pour la capacité de traitement des intrants et pour la création d'une lagune de stockage

- **SOUHAITE** que les contrôles effectués ne soient pas seulement aléatoires

- **SOUHAITE** un dédommagement des communes pour l'entretien des voiries compte tenu d'un trafic supplémentaire

- **DEMANDE** que toute modification fasse l'objet d'une concertation complémentaire

8 – Compte rendu de délégations

N°	Intervenant	Objet	Montant TTC
1	Huard	Contrat de maintenance de la vidéoprotection	14 364,00€/an
2	Novanum	Contrat de gestion du site WEB	1 118,57€/an
3	Electro Maintenance	Contrat de géolocalisation par satellites (camion IVECO)	81,60€/an

9 – Déclarations d'intention d'aliéner

Parcelles	Adresses	Alignement
AT 141 – AT 767	8 Rue Lamaze	6m de l'axe
AW 247	14 Rue des Marguerites	de fait

AT 746	8 Avenue de la Barogne	6m de l'axe (ces parcelles ont fait l'objet en 2022 d'un contentieux relatif à la division)
AK 248	18 Avenue des	de fait
ZK 34	22 Arpents	

Monsieur le Maire fait part de sa participation, avec Benoît DUCATILLON, au rapport final du projet Interreg (maraîchage) qui a eu lieu la semaine dernière à Namur. Moussy-le-Neuf est la plus petite commune engagée dans ce projet, mais la difficulté liée au recrutement de jeunes stagiaires est redondante chez tous les partenaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h20.

La secrétaire de séance
Sophie ESTEVES



Le Maire,
Bernard RIGAULT



